



**DECISION N° 07/2011/CM/UEMOA RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 31/2009/UEMOA du 17 décembre 2009 relative au Programme pluriannuel du Sénégal au titre de la période 2010-2014 ;

Vu le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Sénégal au titre de la période 2011-2015, reçu à la Commission, le 29 octobre 2010 ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Sénégal, le 19 novembre 2010 ;

Constatant que le Sénégal a proposé un programme pluriannuel 2011-2015 cohérent avec les objectifs du programme monétaire au titre de l'année 2011 et de l'Instrument de Soutien à la Politique Economique ;

Considérant que ce programme pluriannuel décrit un profil des indicateurs en amélioration continue et permettant le respect des normes de convergence en 2013 ;

Considérant que les Autorités sénégalaises se sont engagées à poursuivre et à renforcer les efforts entrepris dans la mise en œuvre des réformes structurelles et des politiques sectorielles qui soutiennent la croissance économique ;

Sur proposition de la Commission ;

Après avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Sénégal au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour conforter l'état de convergence, les Autorités sénégalaises sont invitées à :

- poursuivre les programmes spéciaux de la GOANA III, en vue d'accroître la production agricole et les exportations ;
- améliorer le climat des affaires, la gouvernance et l'efficacité des secteurs énergétique et financier en parachevant les réformes sectorielles ;
- consolider les progrès réalisés dans l'assainissement et la gestion des finances publiques.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

José Mário VAZ